

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST EUROPE

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-directeur général

Monsieur Jean-François FOSSÉ

Administrateurs

Monsieur Jean-François FOSSÉ

ABEILLE IARD & SANTE représentée par Monsieur Nicolas DECHAUX

ABEILLE ASSURANCES HOLDING représentée par Monsieur André PETIT

ABEILLE VIE représentée par Monsieur Paata GUGULASHVILI

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Madame Raphaëlle ALEZRA CABESSA

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest Europe
Adresse du siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris - France

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « SICAV »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau de l'actionnaire.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de l'action	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
	Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
FRO000097537	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	15,24 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie.	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de rechercher, sur la durée de placement recommandée supérieure à 2 ans, une performance au moyen d'une gestion active et discrétionnaire de l'allocation entre les divers marchés européens.

Indicateur de référence

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Toutefois à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant :

- 70% STOXX® Europe 600 (cours de clôture, dividendes réinvestis) : cet indice action est composé des 600 principales capitalisations européennes. Il est calculé quotidiennement et publié par la société STOXX Limited ;
- 30% JP Morgan Europe (cours de clôture, coupons réinvestis) : cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux européens, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan.

La SICAV est gérée de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille pourra être exposé en totalité sur les marchés d'actions et/ou de taux français ou étrangers et, dans la limite de 10% de l'actif net de pays émergents, ce qui signifie :

- Entre 0% et 100% de l'actif net en actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ;
- Entre 0% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire.

Si l'allocation d'actifs de la SICAV a vocation à tendre vers un portefeuille équilibré entre la performance des actions et celles des obligations, le gestionnaire pourra donc librement surpondérer, en fonction de son anticipation, l'une ou l'autre des catégories.

Le processus d'investissement est conduit en utilisant les critères qualitatifs et quantitatifs de la façon suivante :

Poche « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire surpondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent les indices inclus dans l'indicateur de référence.

Poche « taux » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques.
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

Puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Les allocations sont revues périodiquement par le gestionnaire.

Le portefeuille de la SICAV pourra être investi, dans la limite de 10% de l'actif net, en parts et actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille de la SICAV pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

La fourchette de sensibilité de la SICAV sera comprise entre 0 et +8.

La SICAV est exposée au risque de change dans la limite de 100 % de son actif net.

La SICAV ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés

❖ *Actions et titres donnant accès au capital :*

Le portefeuille pourra être investi entre 0% et 100% de l'actif net en actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés. Les titres détenus seront libellés en euro et en autres devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés, est de 70% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs pourront relever de toutes capitalisations, de toutes zones géographiques.

❖ *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Le portefeuille pourra être investi entre 0% et 100% de l'actif net aux titres de créance et instruments du marché monétaire. Les titres détenus seront libellés en euro et en autres devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 30% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques et appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Les titres pourront relever de toutes les notations. La SICAV pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent)

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

• Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

• Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché
- Autre stratégie

Les instruments intégrant des dérivés :

La SICAV pourra détenir les instruments intégrant des dérivés dans les conditions définies ci-après :

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

• Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

• Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

La SICAV n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par la SICAV seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de la SICAV. A titre d'exemple, pour une SICAV ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé de manière accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de contrepartie

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment la SICAV aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)

La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposé.

Risque en matière de durabilité

La SICAV est exposée à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Bien que la société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de liquidité

La SICAV est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important des actions de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les actionnaires sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Garantie ou protection

La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Supérieure à deux ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

- Changement charte graphique.
- La SICAV, anciennement Aviva Europe, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest Europe.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, la SICAV a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS + % frais d'entrée.

03/03/2023 :

Mise à jour des statuts (transfert du siège social).

01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à la SICAV et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de la SICAV afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de la SICAV à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cette SICAV ».
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative de la SICAV sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 septembre 2023.

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Politique d'allocation :

Sur l'exercice, l'allocation d'actifs a été en ligne avec celle du benchmark de la SICAV.

Poche actions :

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les prévisionnistes se sont largement trompés quant à l'exercice 2022-2023. Après la plus forte hausse de taux courts enregistrée depuis l'ère Volcker, les hypothèses de ralentissement économique aux États-Unis étaient largement bien ancrées en ce début d'exercice. En conséquence, les perspectives de croissance de résultats des entreprises semblaient suspectes, et l'opinion générale tournait vers une correction des marchés actions développés. Seuls les marchés en voie de développement devaient à peu près sortir leur épingle du jeu, sous l'effet d'une réouverture chinoise pleine de promesses.

La fin d'année 2022 s'est illustrée par des performances boursières directement influencées par les évolutions haussières des marchés de taux. Les valeurs technologiques et de croissance restaient sous pression, alors que les titres estampillés « value » tiraient leur épingle du jeu. Mais au début du premier trimestre 2023, les marchés ont décidé de changer de régime.

D'une part, la transmission de la politique monétaire à la sphère réelle de l'économie semblait prendre beaucoup plus de temps qu'escompté. Nombre d'entreprises ont commenté tout au long de l'exercice sur le fait qu'elles ne voyaient pas de ralentissement de la demande finale, et que les consommateurs, éléments essentiels à la croissance économique dans les pays développés, répondaient toujours présents. Il faut reconnaître que les excédents d'épargne accumulés post Covid, ainsi que les croissances salariales enregistrées depuis les réouvertures des économies, ont permis aux agents économiques de maintenir leur pouvoir d'achat. Ainsi, les publications de résultats du premier semestre ont plutôt incité le consensus des analystes à revoir les prévisions de résultats à la hausse pour l'exercice, notamment aux Etats-Unis. Certes, les volumes de vente pouvaient parfois apparaître décevants, mais ils étaient plus que largement compensés par des effets prix importants. L'inflation des coûts des entrants étaient bien transférée aux consommateurs finaux, et les marges demeuraient résilientes. Il n'en fallait pas plus pour battre en brèche les hypothèses pessimistes de début d'année, et permettre aux marchés actions de déjouer les pronostics en s'offrant une nouvelle jambe de hausse, aidée il est vrai par le positionnement très prudent des investisseurs en début d'exercice.

Mais le réel élément de surprise de l'année est venu du secteur technologique américain. L'avènement de chat GPT, et plus généralement la prise en compte que l'Intelligence Artificielle générative était déjà en phase de forte accélération, a déclenché l'emballement des sociétés gravitant autour de la thématique. La palme d'or est revenue sans conteste à NVIDIA, dont le cours de bourse a plus que triplé sur l'exercice, porté par une progression très impressionnante de son carnet de commandes. La contagion de la hausse à l'ensemble des plus grosses capitalisations technologiques (« the magnificent seven !») a permis au SP500 de poursuivre sa progression, mais avec une extrême concentration des performances au sein de l'indice. Ainsi, en fin d'exercice, l'indice américain affiche une hausse de plus de 21%, mais à laquelle participe un nombre restreint de sociétés, la moitié des composantes affichant même une performance annuelle négative.

Les marchés européens tirent relativement bien leur épingle du jeu en affichant une hausse annuelle proche de 20%, cela malgré un environnement économique largement moins porteur que celui rencontré aux Etats-Unis. La première économie de la zone est à l'arrêt, doublement pénalisée par l'héritage de la crise énergétique de 2022, et l'absence de réaccélération chinoise. Le déstockage et le phénomène de normalisation des carnets de commandes entraînent les PMI manufacturiers en territoire fortement récessif. Ici aussi, la bonne tenue de la consommation permet aux économies de la zone de ne pas sombrer et aux entreprises de tenir leurs objectifs de résultats. L'absence de déception couplée à la faible valorisation des marchés européens permettent à ceux-ci de progresser.

Enfin, le marché japonais réalise une année en fanfare, le Topix s'adjudgeant près de 30% de hausse. Le retour des voyageurs chinois à la suite de la réouverture du pays provoque une accélération de la consommation domestique, et entraîne à la hausse un certain nombre de secteurs estampillés « travel retail ». Mais le marché est surtout porté par une politique monétaire qui reste ultra accommodante, et qui peut paraître anachronique en comparaison des actions menées par la Fed, la BCE ou encore la BOE. En conséquence, le yen s'affaiblit, et participe à la performance des secteurs exportateurs.

L'indice des valeurs européennes (incluant le Royaume-Uni) a progressé d'un peu plus de 16%. Les valeurs sensibles à la hausse des taux d'intérêt ont enregistré de très bonnes performances, de l'ordre de 23-24% (les financières, les valeurs industrielles). Les valeurs technologiques, les valeurs de consommation discrétionnaire et de l'énergie ont également enregistré des performances similaires. A l'opposé, les valeurs défensives (consommation non cyclique, santé, services aux collectivités et immobilier) ont nettement sous-performé l'indice tout en restant en territoire positif à l'exception de l'immobilier en légère baisse.

Dans ce contexte, le portefeuille a enregistré une performance assez nettement supérieure à son indice de référence. En termes d'allocation sectorielle, le portefeuille a conservé un biais plus défensif que son indice avec notamment une sous-pondération sur les valeurs liées à la consommation discrétionnaire (automobile, luxe - habillement), les valeurs industrielles, les financières et une surpondération dans le secteur de la technologie, de la santé et de la consommation défensive. Finalement, l'allocation n'a pas contribué à la performance mais cela a été compensé par une sélection de titres positive.

En ce qui concerne les mouvements de titres au sein du portefeuille, la politique de gestion a consisté en début d'exercice à privilégier les valeurs de qualité présentant un profil de croissance défensif. Ainsi, Sodexo et Siemens Healthineers ont été intégrés dans le portefeuille. Nous avons poursuivi l'allègement de notre exposition aux constructeurs automobiles en cédant intégralement nos titres Mercedes. Nous avons fait quelques arbitrages au sein du secteur bancaire : allègement de Commerzbank et CaixaBank, constitution d'une nouvelle ligne BNP Paribas, le tout conduisant à une légère augmentation du poids du secteur bancaire dans le portefeuille. La ligne Novartis a été significativement renforcée tablant sur une accélération de la croissance des ventes portée par le lancement de nouveaux médicaments prometteurs.

Au cours du deuxième trimestre, la SICAV a poursuivi sa politique de renforcement des valeurs défensives de qualité (Nestlé, Novartis, Sodexo, Novo Nordisk, Haleon, Orange, WPP) et a souhaité accroître l'exposition à la réouverture de la Chine (Accor, Burberry). La ligne Telefonica a été arbitrée au profit de Vodafone. Au sein du compartiment bancaire, nous avons allégé quelques financières de la zone euro (Allianz, Axa, Commerzbank, ING, Unicredit et CaixaBank) et initié une position en UBS après l'annonce du rachat de Crédit Suisse. Le titre Faurecia a fait son entrée dans le portefeuille, l'équipementier automobile a finalisé son plan de cession d'actifs réglant ainsi son problème d'endettement qui était le principal risque du dossier. Enfin, nous avons pris nos profits sur les dossiers suivants : Alcon, Sartorius et Industrie De Nora.

Au cours du troisième trimestre, les titres Renault ont été cédés au profit de Mercedes. Nous avons souhaité réduire l'exposition au secteur des énergies renouvelables. Cela s'est traduit par la cession d'Orsted, Iberdrola et Nexans au profit de Veolia et Centrica. Le secteur pharmaceutique a été renforcé (achat d'Amgen et Merck).

En fin d'exercice, les signes de ralentissement de la consommation aux Etats-Unis et d'une reprise plus lente que prévue de l'économie chinoise nous ont incité à réduire le poids des valeurs exposées à la consommation (cession d'Accor, Amadeus, Adyen et allègement des valeurs du luxe) au profit du secteur de l'énergie et des matières premières (BP, Technip Energies, Neste, Antofagasta et Boliden) et de la santé (Ipsen, renforcement de Roche et Sanofi). Le titre Haleon a été cédé au profit de Reckitt. Nous avons initié une position en Rémy Cointreau à la suite de la forte baisse du titre.

Poche taux :

L'année a été marquée par la continuation du resserrement monétaire des grandes banques centrales afin d'endiguer une inflation mondiale qui est certes sur la pente descendante mais toujours largement au-dessus de la cible des 2%. Les marchés de taux ont donc été (à l'instar de l'année précédente) encore extrêmement volatiles, réagissant aux annonces de hausse et/ou pause des taux directeurs ainsi que de la réduction du bilan des banques centrales (« Quantitative Tightening »). Les taux longs des pays développés ont suivi le mouvement de hausse des taux directeurs mais avec un rythme moins soutenu que ces derniers engendrant ainsi un fort aplatissement des courbes avec pour résultante des courbes de taux inversées sur l'ensemble de la période.

Il est important de souligner que la hausse générale des taux d'intérêt ne s'est pas faite en ligne droite, sans interruption. Le mois de janvier fut par exemple marqué par une baisse conséquente des taux long sous fonds de craintes d'une récession économique. En mars l'annonce de faillite de certaines banques régionales aux Etats-Unis ainsi que le plan de sauvetage de Crédit Suisse a vu grandir les craintes d'une fragilisation du système bancaire en réaction à la remontée brutale des taux provoquant ainsi une baisse de ces derniers.

En cette fin d'année 2023 les Banques centrales (et notamment la BCE) semblent avoir atteint ou se diriger vers la fin de la remontée de leurs taux directeurs. Si l'inflation venait cependant à rester sur un plateau élevé, l'accélération de la réduction de leur bilan serait très certainement l'outil monétaire privilégié.

Dans la poche taux nous avons maintenu, durant toute la fin d'année 2022, un positionnement de sous-sensibilité aux taux d'intérêt implémentée sur le segment de maturité 5-10 ans. Les taux ne nous paraissaient pas suffisamment en territoire restrictif pour commencer à reconstruire de la durée. Notre approche fut différente sur 2023 : conscients des impacts de cette forte remontée des taux sur l'économie mondiale nous nous attendions à ce que les taux restent dans un canal avec pour niveau moyen les 2.50% si on se réfère au taux 10 ans allemand (taux de référence en Europe). Notre stratégie était donc de rester sous-sensible/neutre en sensibilité lorsque le taux 10 ans allemand était autour des 2.00% / 2.20% puis d'ajouter graduellement par petites touches de la sensibilité une fois les niveaux de 2.40% / 2.50% atteints. Le dernier mouvement de septembre 2023 (forte hausse des taux provenant des US, où le marché de l'emploi reste très tendu et l'économie résiliente, avec un taux 10 ans allemand touchant les 3%) nous a incité à terminer l'année avec une sur sensibilité de 0.85 année. Arrivant à la fin du cycle de hausse des taux directeurs, nous privilégions les maturités inférieures à 10 ans qui devraient être moins impactées par une éventuelle accélération de la réduction du bilan des banques centrales.

Le principal moteur de performance a donc été le directionnel sur les taux. Les positionnements visant à tirer des mouvements de taux entre pays de la zone euro auront seulement été initiés début 2023 avec une position d'écartement des taux italiens contre allemands qui aura protégé la poche en mars lors du stress bancaire. Nous avons à partir du milieu du troisième trimestre 2023 ajouter de la sensibilité via la France, l'Espagne et l'Italie mais plus dans un souci de diversification et de portage que d'une vue précise sur les valorisations respectives de ces pays par rapport à l'Allemagne (pays de référence en zone euro).

Performances

Sur la période, la performance de la SICAV a été de 11,53% contre 12,53% pour son indice composite (70% STOXX® Europe 600 +30% JP Morgan Europe).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST EUROPE ACTION C/D	FR0000097537	30/09/2022	29/09/2023	11,53%	12,53%	57,71 €	63,68 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST EUROPE	OPC	LU1650490474	LYXOR EURO GOVERNMENT BOND DR UCITS ETF	799 228,72	807 189,55
OFI INVEST EUROPE	OPC	LU1985004701	AVIVA INVESTORS SICAV CLIMATE TRANSITION EUROPEAN EQUITY FND		799 329,80
OFI INVEST EUROPE	ACTIONS	CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	570 066,36	79 678,57
OFI INVEST EUROPE	OBLIGATIONS	DE0001102556	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/11/2028		356 580,00
OFI INVEST EUROPE	ACTIONS	ES0140609019	CAIXABANK		356 496,03
OFI INVEST EUROPE	ACTIONS	CH0038863350	NESTLE SA	315 332,79	189 064,79
OFI INVEST EUROPE	ACTIONS	GB00BMX86B70	HALEON PLC	59 337,64	313 159,30
OFI INVEST EUROPE	OBLIGATIONS	FR001400FKA7	BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029	299 781,00	
OFI INVEST EUROPE	ACTIONS	NL0014559478	TECHNIP ENERGIES NV	111 669,10	291 770,73
OFI INVEST EUROPE	OBLIGATIONS	DE0001102515	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/05/2035	288 787,56	218 633,90

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global de la SICAV sur les instruments financiers est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : **952 834 euros**
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : **796 699 euros**
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- CREDIT AGRICOLE CIB
- GOLDMAN SACHS
- JP MORGAN
- SOCIETE GENERALE

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, la SICAV Ofi Invest Europe n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Procédure de récupération des retenues à la source

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères.

Ainsi lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat de ces procédures est aléatoire.

Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délai.

En ce qui concerne la SICAV Ofi Invest Europe, le montant des remboursements perçus au cours de l'exercice représente 35 390 euros, soit 0,12% de l'actif net de la SICAV.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	<p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.• Méthode :<ul style="list-style-type: none">o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	<ul style="list-style-type: none">• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;• l'observation de la politique de gestion des risques ;• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;• le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none">o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier 	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... 	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... 	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les SICAV catégorisées « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

La SICAV Ofi Invest Europe n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons que la SICAV Ofi Invest Europe ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans cette SICAV ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Situation des mandats

Point sur les mandats des membres du conseil d'administration

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Il est rappelé également que le conseil d'administration du 24 novembre 2023 a pris acte du renouvellement des mandats d'administrateur des sociétés ABEILLE IARD & SANTE représentée par Monsieur Nicolas Dechaux et ABEILLE VIE représentée par Monsieur Paata GUGULASHVILI, et ce pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.

Ainsi, le conseil d'administration se compose de 4 membres, à savoir :

Monsieur Jean-François FOSSÉ	Président-directeur général
ABEILLE IARD & SANTE représentée par Monsieur Nicolas DECHAUX	Administrateur
ABEILLE ASSURANCES HOLDING représentée par Monsieur André PETIT	Administrateur
ABEILLE VIE représentée par Monsieur Paata GUGULASHVILI	Administrateur

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Jean-François FOSSÉ

- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMOINE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA

Monsieur Nicolas DECHAUX

- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Président - membre du comité d'investissement de la société ABEILLE INVESTISSEMENTS
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SOCIETE CONCESSIONNAIRE DES IMMEUBLES DE LA PEPINIERE (S.C.I.P.)
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la société SOFRAGI (Société Française de Gestion et d'Investissement)
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la société UFIFRANCE IMMOBILIER

Monsieur André PETIT

- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES HOLDING, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Président-directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMONE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

Monsieur Paata GUGULASHVILI

- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV FONDS NOUVEL INVESTISSEMENTS NOVI 2

Répartition des rémunérations allouées

Il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.



OFI INVEST EUROPE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 septembre 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 septembre 2023**

OFI INVEST EUROPE
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable OFI INVEST EUROPE relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



OFI INVEST EUROPE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:20:07 +0100



Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	29 675 232,56	29 529 214,77
Actions et valeurs assimilées	20 898 118,82	20 264 517,26
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	20 898 118,82	20 264 517,26
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7 689 242,70	7 390 297,26
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	7 689 242,70	7 390 297,26
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	1 074 628,74	1 842 880,25
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 074 628,74	1 842 880,25
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	13 242,30	31 520,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	13 242,30	31 520,00
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	2 220 858,09	8 498 694,99
Opérations de change à terme de devises	1 999 163,10	8 415 012,25
Autres	221 694,99	83 682,74
Comptes financiers	507 887,48	642 411,17
Liquidités	507 887,48	642 411,17
Total de l'actif	32 403 978,13	38 670 320,93

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	25 707 488,15	24 972 234,68
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	4 231 169,24	4 402 857,44
Report à nouveau (a)	1 447,78	1 410,48
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-146 814,62	235 093,66
Résultat de l'exercice (a, b)	374 328,94	353 250,60
Total des capitaux propres	30 167 619,49	29 964 846,86
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	13 242,28	31 519,98
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	13 242,28	31 519,98
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	13 242,28	31 519,98
Autres opérations	-	-
Dettes	2 223 116,36	8 669 200,69
Opérations de change à terme de devises	2 006 941,72	8 487 900,06
Autres	216 174,64	181 300,63
Comptes financiers	-	4 753,40
Concours bancaires courants	-	4 753,40
Emprunts	-	-
Total du passif	32 403 978,13	38 670 320,93

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	219 460,00	138 490,00
TAUX	219 460,00	138 490,00
VENTE - FUTURE - EURO BUND	-	138 490,00
VENTE - FUTURE - EURO-BTP	219 460,00	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	577 248,60	580 040,00
TAUX	577 248,60	580 040,00
ACHAT - FUTURE - EURO BOBL	231 500,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	128 640,00	-
ACHAT - FUTURE - LONG GILT	217 108,60	-
VENTE - FUTURE - Marché à terme ferme (Futures)	-	580 040,00
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 498,35	1 924,15
Produits sur actions et valeurs assimilées	617 053,89	675 563,56
Produits sur obligations et valeurs assimilées	116 680,48	97 317,94
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	744 232,72	774 805,65
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	2 892,14	2 742,63
Autres charges financières	-	283,08
Total (II)	2 892,14	3 025,71
Résultat sur opérations financières (I - II)	741 340,58	771 779,94
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	357 087,84	407 154,11
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	384 252,74	364 625,83
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-9 923,80	-11 375,23
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	374 328,94	353 250,60

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu),

sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net hors OPC ne peut être supérieur à 1,19% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

Description des frais de gestion indirects

La SICAV pouvant être investie jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation du résultat net. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice	29 964 846,86	41 430 807,41
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	694 011,83	1 205 065,10
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 656 858,90	-6 149 545,73
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 640 825,69	2 511 231,22
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 662 400,34	-2 507 380,93
Plus-values réalisées sur contrats financiers	108 945,76	169 608,68
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-90 771,95	-98 020,24
Frais de transaction	-79 539,59	-55 008,51
Différences de change	-30 166,83	255 434,53
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 265 953,60	-6 913 764,80
Différence d'estimation exercice N	-814 756,19	
Différence d'estimation exercice N - 1	-4 080 709,79	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-22 142,30	26 389,81
Différence d'estimation exercice N	9 377,70	
Différence d'estimation exercice N - 1	31 520,00	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-349 337,08	-274 595,51
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	384 252,74	364 625,83
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	30 167 619,49	29 964 846,86

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	7 689 242,70	25,49
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	7 689 242,70	25,49
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	796 708,60	2,64
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7 689 242,70	25,49	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	507 887,48	1,68
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	219 460,00	0,73	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	577 248,60	1,91	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	31 269,08	0,10	1 480 716,89	4,91	725 546,71	2,41	5 451 710,02	18,07
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	507 887,48	1,68	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	219 460,00	0,73
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	231 500,00	0,77	345 748,60	1,15

Répartition par devise

	GBP	%	CHF	%	DKK	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	3 678 285,95	12,19	2 841 333,54	9,42	804 075,49	2,67	120 695,22	0,40
Obligations et valeurs assimilées	1 479 324,14	4,90	-	-	95 535,01	0,32	40 655,00	0,13
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	1 532 905,40	5,08	-	-	-	-	47 012,81	0,16
Comptes financiers	52 360,64	0,17	131 830,17	0,44	5 922,37	0,02	87 807,30	0,29

Répartition par devise (suite)

	GBP	%	CHF	%	DKK	%	Autres	%
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	623 647,77	2,07	23 669,73	0,08	24 143,82	0,08	32 277,95	0,11
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	217 108,60	0,72	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Achat à terme de devises	1 435 489,39
Contrepartie vente à terme de devises	563 673,71
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	14 222,08
Vente à règlement différé	191 046,13
Coupons à recevoir	16 426,78
Total créances	2 220 858,09
Dettes	
Vente à terme de devises	-569 574,57
Contrepartie achat à terme de devises	-1 437 367,15
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-24 196,28
Provision commission de mouvement	-2 212,36
Achat à règlement différé	-189 766,00
Total dettes	-2 223 116,36
Total	-2 258,27

Souscriptions rachats

Actions émises	11 099,0000
Actions rachetées	56 639,0000

Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	1,13
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FRO010730630	OFI INVEST INFLATION EURO R	166,00	1 443,36	239 597,76
FRO011024249	OFI INVEST ISR CRÉDIT BONDS EURO I	243,00	1 278,01	310 556,43
FRO010969550	OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R	285,00	1 063,65	303 140,25
	<i>Sous-total</i>			<i>853 294,44</i>

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 447,78	1 410,48
Résultat	374 328,94	353 250,60
Total	375 776,72	354 661,08
Affectation		
Distribution	374 212,73	353 074,36
Report à nouveau de l'exercice	1 563,99	1 586,72
Capitalisation	-	-
Total	375 776,72	354 661,08
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	473 687,0000	519 227,0000
Distribution unitaire	0,79	0,68
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 231 169,24	4 402 857,44
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-146 814,62	235 093,66
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	4 084 354,62	4 637 951,10
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	4 084 354,62	4 637 951,10
Capitalisation	-	-
Total	4 084 354,62	4 637 951,10
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	473 687,0000	519 227,0000
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	30 167 619,49	29 964 846,86	41 430 807,41	37 368 333,97	43 946 951,22
Nombre de titres					
Actions	473 687,0000	519 227,0000	591 161,0000	630 795,0000	681 435,0000
Valeur liquidative unitaire					
en EUR	63,68	57,71	70,08	59,24	64,49
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
en EUR	0,79	0,68	0,49	0,32	0,96
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
en EUR	-	-	0,07	0,06	0,08
Capitalisation unitaire					
en EUR	-	-	-	-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			20 898 118,82	69,27
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			20 898 118,82	69,27
ABB LTD-NOM	CHF	10 191,00	345 118,79	1,14
AIR LIQUIDE	EUR	695,00	111 088,80	0,37
AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE	EUR	1 261,00	201 558,24	0,67
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	1 486,00	188 692,28	0,63
ALLIANZ SE-NOM	EUR	990,00	223 443,00	0,74
ALSTOM	EUR	6 368,00	143 916,80	0,48
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	4 046,00	212 455,46	0,70
ANTOFAGASTA PLC	GBP	12 747,00	210 808,99	0,70
ARGEN-X N V	EUR	299,00	137 719,40	0,46
ASML HOLDING N.V.	EUR	580,00	324 278,00	1,07
ASTRAZENECA PLC	GBP	3 563,00	456 773,81	1,51
ATOS SE	EUR	9 503,00	62 795,82	0,21
AXA SA	EUR	7 609,00	214 421,62	0,71
BANCO SANTANDER SA	EUR	65 230,00	236 034,76	0,78
BASF SE	EUR	4 323,00	185 672,85	0,62
BEIERSDORF	EUR	1 152,00	140 716,80	0,47
BNP PARIBAS	EUR	4 007,00	242 143,01	0,80
BOLIDEN AB	SEK	4 415,00	120 695,22	0,40
BP PLC	GBP	94 992,00	583 204,99	1,93
BURBERRY GROUP	GBP	6 173,00	136 568,95	0,45
CAP GEMINI SE	EUR	1 140,00	189 012,00	0,63
CENTRICA PLC	GBP	117 314,00	209 498,95	0,69
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA	CHF	2 307,00	266 774,04	0,88
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	EUR	6 163,00	179 158,41	0,59
COMMERZBANK	EUR	21 910,00	236 408,90	0,78
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	4 645,00	264 207,60	0,88
CRH PLC	GBP	2 454,00	129 278,08	0,43
CRODA INTERNATIONAL PLC	GBP	1 884,00	105 940,50	0,35
DANONE SA	EUR	5 210,00	272 274,60	0,90
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	4 414,00	155 792,13	0,52
DEUTSCHE POST AG-NOM	EUR	2 634,00	101 501,19	0,34
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	EUR	8 819,00	175 215,89	0,58
DSM FIRMENICH LTD	EUR	2 325,00	186 302,25	0,62
E.ON SE	EUR	11 904,00	133 324,80	0,44
ENEL SPA	EUR	29 805,00	173 465,10	0,58
ENGIE SA	EUR	13 105,00	190 415,65	0,63
ENI SPA	EUR	10 854,00	165 588,62	0,55
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	913,00	150 791,08	0,50
EUROAPI	EUR	10 297,00	122 843,21	0,41
FORVIA	EUR	10 810,00	211 984,10	0,70
FRESENIUS SE & CO KGAA	EUR	8 928,00	263 018,88	0,87

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
GIVAUDAN N	CHF	50,00	154 560,94	0,51
HENKEL KGAA VZ PFD	EUR	1 788,00	120 618,48	0,40
IBERDROLA SA	EUR	9 693,00	102 697,34	0,34
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	6 913,00	216 757,12	0,72
ING GROUP NV	EUR	17 688,00	221 984,40	0,74
IPSEN	EUR	900,00	111 780,00	0,37
KERING	EUR	254,00	109 702,60	0,36
KERRY GROUP A	EUR	1 689,00	132 199,84	0,44
KONINKLIJKE PHILIPS N.V.	EUR	6 788,00	128 741,21	0,43
LONZA GROUP AG N	CHF	194,00	85 247,43	0,28
LOREAL SA	EUR	265,00	104 198,00	0,35
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	564,00	404 049,60	1,34
MERCEDES BENZ GROUP AG	EUR	2 432,00	160 244,48	0,53
MERCK KGAA	EUR	1 734,00	274 232,10	0,91
MTU AERO ENGINES HLDG AG	EUR	515,00	88 451,25	0,29
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	EUR	856,00	315 949,60	1,05
NESTE CORPORATION	EUR	4 630,00	148 761,90	0,49
NESTLE SA	CHF	5 665,00	606 770,02	2,01
NOKIA OYJ	EUR	23 543,00	84 001,42	0,28
NORDEX	EUR	17 968,00	209 237,36	0,69
NOVARTIS AG-NOM	CHF	5 767,00	558 926,53	1,85
NOVO NORDISK AS	DKK	7 084,00	611 692,05	2,03
NOVOZYMES AS-B	DKK	5 039,00	192 383,44	0,64
ORANGE	EUR	26 948,00	292 655,28	0,97
PEARSON	GBP	23 050,00	231 616,09	0,77
PERNOD RICARD	EUR	1 317,00	207 888,45	0,69
PRUDENTIAL PLC	GBP	25 664,00	263 918,47	0,87
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	3 249,00	217 483,73	0,72
REMY COINTREAU	EUR	832,00	96 220,80	0,32
ROCHE HOLDING LTD	CHF	1 772,00	458 208,04	1,52
SANOFI	EUR	3 266,00	331 433,68	1,10
SAP SE	EUR	2 647,00	325 104,54	1,08
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	1 705,00	267 650,90	0,89
SEVERN TRENT PLC	GBP	4 000,00	108 999,10	0,36
SIEMENS AG-NOM	EUR	2 857,00	387 580,62	1,28
SIEMENS ENERGY AG	EUR	10 206,00	126 350,28	0,42
SIKA LTD	CHF	668,00	160 766,92	0,53
SOCIETE GENERALE A	EUR	14 273,00	328 921,29	1,09
SODEXO	EUR	1 957,00	190 846,64	0,63
SSE PLC	GBP	13 793,00	256 491,92	0,85
STMICROELECTRONICS NV	EUR	5 809,00	238 081,87	0,79
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	4 618,00	108 846,26	0,36
TERACT	EUR	24 604,00	738,12	0,00
THALES SA	EUR	1 608,00	214 024,80	0,71
THYSSENKRUPP AG	EUR	24 965,00	180 397,09	0,60

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TOTAL ENERGIES SE	EUR	9 310,00	580 106,10	1,92
UBS GROUP INC NAMEN AKT	CHF	8 749,00	204 960,83	0,68
UCB SA	EUR	2 099,00	162 756,46	0,54
UNICREDIT SPA	EUR	11 958,00	271 805,34	0,90
UNILEVER	GBP	6 930,00	324 848,74	1,08
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	3 855,00	105 742,65	0,35
VIVENDI	EUR	13 697,00	113 630,31	0,38
VODAFONE GROUP	GBP	214 377,00	189 686,82	0,63
VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	EUR	4 839,00	110 377,59	0,37
WORLDLINE	EUR	3 104,00	82 721,60	0,27
WPP PLC	GBP	29 869,00	253 166,81	0,84
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			7 689 242,70	25,49
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			7 689 242,70	25,49
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 0.70% 30/04/2032	EUR	70 000,00	54 721,35	0,18
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 0.8% 30/07/2027	EUR	80 000,00	72 558,46	0,24
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.2% 31/10/2040	EUR	68 000,00	43 445,84	0,14
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.25% 31/10/2030	EUR	31 000,00	26 786,51	0,09
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.45% 31/10/2071	EUR	21 000,00	8 887,15	0,03
BPIFRANCE SACA 2.875% 25/11/2029	EUR	300 000,00	294 831,12	0,98
BTF 0% 25/05/2032	EUR	80 000,00	60 374,40	0,20
BTF 0% 25/11/2031	EUR	67 317,00	51 793,70	0,17
BTPS 2.15% 01/03/2072	EUR	20 000,00	10 208,80	0,03
BTPS 3.25% 01/03/2038	EUR	4 000,00	3 309,94	0,01
BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/02/2032	EUR	270 000,00	214 968,60	0,71
BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/08/2050	EUR	80 000,00	36 740,80	0,12
BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0.0% 15/02/2031	EUR	50 000,00	40 996,50	0,14
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.60% 01/08/2031	EUR	120 000,00	89 723,66	0,30
BUONI POLIENNALI DEL TES 0.9% 01/04/2031	EUR	50 000,00	38 820,96	0,13
BUONI POLIENNALI DEL TES 2.15% 01/09/2052	EUR	65 000,00	36 990,84	0,12
BUONI POLIENNALI DEL TES 2.5% 01/12/2032	EUR	180 000,00	153 581,39	0,51
EUROPEAN UNION 0.30% 04/11/2050	EUR	7 000,00	3 018,10	0,01
EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037	EUR	105 201,00	70 105,01	0,23
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/05/2035	EUR	94 000,00	67 297,42	0,22
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.5% 04/07/2044	EUR	100 000,00	92 538,58	0,31
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 3.25% 04/07/2042	EUR	50 000,00	51 849,53	0,17
FINLAND 0.05% 15/09/2028	EUR	8 000,00	7 024,29	0,02
FINNISH GOVERNMENT 0.75% 15/04/2031	EUR	3 000,00	2 508,79	0,01
FINNISH GOVERNMENT 0.0% 15/09/2030	EUR	24 000,00	19 190,88	0,06
FINNISH GOVERNMENT 0.125% 15/04/2036	EUR	27 000,00	17 702,12	0,06
FRANCE 0% 25/11/2030	EUR	50 000,00	39 884,00	0,13
FRANCE 0.5% 25/05/2040	EUR	8 072,00	4 882,67	0,02
FRANCE 0.5% 25/05/2072	EUR	74 172,00	23 185,94	0,08
FRANCE 0.5% 25/06/2044	EUR	158 609,00	84 885,34	0,28
FRANCE 0.50% 25/05/2029	EUR	109 922,00	95 205,60	0,32

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
FRANCE 1.25% 25/05/2034	EUR	50 000,00	40 446,20	0,13
FRANCE 1.5% 25/05/2031	EUR	390 000,00	347 278,95	1,15
FRANCE 1.5% 25/05/2050	EUR	10 146,00	6 286,45	0,02
FRANCE 1.75% 25/06/2039	EUR	66 612,00	51 927,48	0,17
FRANCE 1.75% 25/11/2024	EUR	50 000,00	49 745,95	0,16
FRANCE GOVT OF 0.75% 25/05/2053	EUR	75 575,00	34 798,84	0,12
FRENCH REPUBLIC 0.25% 25/11/2026	EUR	90 000,00	82 385,73	0,27
FRENCH REPUBLIC 0.5% 25/05/2026	EUR	210 000,00	196 114,72	0,65
FRENCH REPUBLIC 0.75% 25/05/2052	EUR	4 658,00	2 201,76	0,01
FRENCH REPUBLIC 1.25% 25/05/2036	EUR	10 000,00	7 690,64	0,03
GILT 4.25% 07/09/2039	GBP	20 000,00	21 797,30	0,07
GILT 4.25% 07/12/2046	GBP	20 000,00	21 276,37	0,07
GILT 4.25% 07/12/2049	GBP	50 000,00	52 914,23	0,18
GILT 4.5% 07/09/2034	GBP	90 000,00	103 954,53	0,34
GILT 4.50% 07/12/2042	GBP	10 000,00	11 214,03	0,04
GILT 4.75% 07/12/2030	GBP	90 000,00	108 194,49	0,36
GILT 4.75% S 07/12/2038	GBP	10 000,00	11 749,53	0,04
IRISH 0.2% 18/10/2030	EUR	15 000,00	12 252,12	0,04
IRISH GOVT 0.35% 18/10/2032	EUR	30 000,00	23 402,88	0,08
IRISH GOVT 0.55% 22/04/2041	EUR	60 000,00	36 288,87	0,12
ITALIAN REPUBLIC 0.25% 15/03/2028	EUR	80 000,00	67 639,49	0,22
ITALIAN REPUBLIC 0.5% 01/02/2026	EUR	470 000,00	434 987,81	1,44
ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/03/2037	EUR	18 000,00	11 171,71	0,04
ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/12/2031	EUR	70 000,00	53 411,22	0,18
ITALIAN REPUBLIC 1.65% 01/12/2030	EUR	104 000,00	86 982,50	0,29
ITALIAN REPUBLIC 3.8% 01/08/2028	EUR	210 000,00	208 144,74	0,69
ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	EUR	104 000,00	98 348,55	0,33
ITALIAN REPUBLIC 4.45% 01/09/2043	EUR	38 000,00	35 057,31	0,12
KINGDOM OF BELGIUM 0% 22/10/2027	EUR	84 805,00	74 805,64	0,25
KINGDOM OF BELGIUM 0% 22/10/2031	EUR	71 898,00	55 143,61	0,18
KINGDOM OF BELGIUM 0.65% 22/06/2071	EUR	22 659,00	7 759,78	0,03
KINGDOM OF BELGIUM 0.9% 22/06/2029	EUR	15 000,00	13 292,74	0,04
KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033	EUR	50 000,00	41 708,05	0,14
KINGDOM OF BELGIUM 1.4% 22/06/2053	EUR	31 683,00	17 890,75	0,06
KINGDOM OF BELGIUM 1.70% 22/06/2050	EUR	8 317,00	5 312,60	0,02
KINGDOM OF BELGIUM 1.90% 22/06/2038	EUR	60 000,00	47 881,02	0,16
KINGDOM OF DENMARK 0.5% 15/11/2027	DKK	620 000,00	75 715,41	0,25
KINGDOM OF DENMARK 0.5% 15/11/2029	DKK	170 000,00	19 819,60	0,07
KINGDOM OF NETHERLANDS 0.75% 15/07/2027	EUR	53 320,00	49 174,87	0,16
KINGDOM OF NETHERLANDS 3.75% 15/01/2042	EUR	40 000,00	43 442,20	0,14
KINGDOM OF SPAIN 1% 31/10/2050	EUR	12 000,00	5 715,75	0,02
KINGDOM OF SPAIN 1.4% 30/07/2028	EUR	60 000,00	54 669,38	0,18
KINGDOM OF SPAIN 1.60% 30/04/2025	EUR	10 000,00	9 767,30	0,03
KINGDOM OF SPAIN 1.85% 30/07/2035	EUR	40 000,00	32 063,42	0,11
KINGDOM OF SPAIN 1.9% 31/10/2052	EUR	37 000,00	22 206,38	0,07

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
KINGDOM OF SPAIN 2.35% 30/07/2033	EUR	36 000,00	31 714,69	0,11
KINGDOM OF SPAIN 2.55% 31/10/2032	EUR	221 000,00	204 934,15	0,68
KINGDOM OF SPAIN 3.45% 30/07/2066	EUR	8 000,00	6 402,38	0,02
KINGDOM OF SPAIN 3.55% 31/10/2033	EUR	100 000,00	97 967,59	0,32
KINGDOM OF SPAIN 3.9% 30/07/2039	EUR	70 000,00	67 359,34	0,22
KINGDOM OF SWEDEN 0.75% 12/05/2028	SEK	320 000,00	25 185,69	0,08
KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2052	EUR	20 000,00	8 236,40	0,03
NETHERLANDS GOVERNMENT 0% 15/07/2030	EUR	50 000,00	40 827,50	0,14
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.25% 15/07/2029	EUR	210 000,00	179 687,85	0,60
NRW.BANK 0.625% 02/02/2029	EUR	60 000,00	52 326,66	0,17
OAT 4% 25/04/2055	EUR	43 957,00	45 523,44	0,15
OBRIGACOES DO TESOURO 0.7% 15/10/2027	EUR	9 000,00	8 243,01	0,03
REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2033	EUR	252 000,00	208 704,85	0,69
REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/02/2030	EUR	155 000,00	126 146,75	0,42
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.5% 20/02/2029	EUR	81 000,00	70 495,29	0,23
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.75% 20/03/2051	EUR	10 000,00	5 119,57	0,02
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.85% 30/06/2120	EUR	24 000,00	8 353,91	0,03
REPUBLIC OF AUSTRIA 3.15% 20/06/2044	EUR	20 000,00	18 728,54	0,06
REPUBLIC OF BELGIUM 0.10% 22/06/2030	EUR	40 031,00	32 562,47	0,11
REPUBLIC OF BELGIUM 0.4% 22/06/2040	EUR	20 000,00	11 624,71	0,04
REPUBLIC OF FINLAND 0.125% 15/09/2031	EUR	46 000,00	35 844,65	0,12
REPUBLIC OF ITALY 1.35% 01/04/2030	EUR	120 000,00	99 883,65	0,33
REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045	EUR	38 000,00	20 985,07	0,07
REPUBLIC OF ITALY 1.6% 01/06/2026	EUR	240 000,00	227 352,18	0,75
REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2050	EUR	35 000,00	21 904,53	0,07
REPUBLIC OF ITALY 2.95% 01/09/2038	EUR	16 000,00	12 693,65	0,04
REPUBLIC OF ITALY 3.1% 01/03/2040	EUR	8 000,00	6 326,52	0,02
REPUBLIC OF ITALY 3.35% 01/03/2035	EUR	9 000,00	7 868,39	0,03
REPUBLIC OF ITALY 3.5% 01/03/2030	EUR	56 000,00	53 645,59	0,18
REPUBLIC OF POLAND 2.75% 25/10/2029	PLN	80 000,00	15 469,31	0,05
REPUBLIC OF PORTUGAL 1.15% 11/04/2042	EUR	25 866,00	16 280,28	0,05
REPUBLIC OF PORTUGAL 1.95% 15/06/2029	EUR	29 909,00	28 068,12	0,09
REPUBLIC OF PORTUGAL 2.25% 18/04/2034	EUR	10 027,00	8 845,90	0,03
REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/02/2045	EUR	1 378,00	1 406,50	0,00
REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/04/2037	EUR	2 217,00	2 296,07	0,01
REPUBLIC OF PORTUGAL 5.65% 15/02/2024	EUR	30 000,00	31 269,08	0,10
SPAIN 1% 30/07/2042	EUR	66 000,00	38 124,63	0,13
SPANISH GOVERNMENT 0.85% 30/07/2037	EUR	77 000,00	50 558,94	0,17
UK 3.5% 22/07/2068	GBP	25 000,00	22 508,59	0,07
UK TSY 0.125% 30/01/2026	GBP	280 000,00	292 441,70	0,97
UK TSY 0.5% 22/10/2061	GBP	90 000,00	28 282,10	0,09
UK TSY 4.25% 07/2055	GBP	20 000,00	21 114,96	0,07
UNITED KINGDOM 3.5% 22/01/2045	GBP	55 000,00	52 124,31	0,17
UNITED KINGDOM GILT 0.625% 07/06/2025	GBP	250 000,00	270 307,23	0,90
UNITED KINGDOM GILT 1.625% 22/10/2054	GBP	80 000,00	45 549,18	0,15

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
UNITED KINGDOM GILT 1.75% 07/09/2037	GBP	100 000,00	81 042,41	0,27
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN 1.5% 22/07/2047	GBP	70 000,00	42 734,76	0,14
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN 1.75% 22/07/2057	GBP	10 000,00	5 755,75	0,02
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN 1.75% 22/01/2049	GBP	70 000,00	44 555,30	0,15
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHE 0.375% 22/10/2030	GBP	50 000,00	44 087,53	0,15
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN NOTHERN IS 3.25% 22/01/2044	GBP	70 000,00	64 276,59	0,21
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN NOTHERN IS 3.75% 22/07/2052	GBP	20 000,00	19 196,61	0,06
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN TSY 0.25% 31/07/2031	GBP	100 000,00	84 358,77	0,28
UNITED KINGDOM TREASURY 0.625% 22/10/2050	GBP	70 000,00	29 887,87	0,10
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			1 074 628,74	3,56
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 074 628,74	3,56
AVIVA INVESTORS EURO CREDIT BONDS	EUR	243,00	310 556,43	1,03
LYXOR EURO GOVERNMENT BOND DR UCITS ETF	EUR	1 422,00	221 334,30	0,73
OFI INVEST INFLATION EURO R	EUR	166,00	239 597,76	0,79
OFI INVEST YIELD CURVE ABSOLUTE RETURN R	EUR	285,00	303 140,25	1,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Contrats financiers			0,02	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			0,02	-
Appel marge EUR G1	EUR	-10 299,98	-10 299,98	-0,03
Appel marge GBP G1	GBP	800,00	922,30	0,00
EURO BOBL 1223	EUR	2,00	-2 020,00	-0,01
EURO BUND 1223	EUR	1,00	1 200,00	0,00
EURO-BTP FU 1223	EUR	-2,00	11 120,00	0,04
LONG GILT 1223	GBP	2,00	-922,30	0,00
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			-	-
Créances			2 220 858,09	7,36
Dettes			-2 223 116,36	-7,37
Comptes financiers			507 887,48	1,68
ACTIF NET			30 167 619,49	100,00



OFI INVEST EUROPE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 29 septembre 2023)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 29 septembre 2023**

OFI INVEST EUROPE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.12 10:20:00 +0100

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

OFI INVEST EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
328677943 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024 A 14h30

ORDRE DU JOUR

EN MATIERE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rémunérations allouées ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat d'ABEILLE IARD&SANTE en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'ABEILLE VIE en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

OFI INVEST EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 PARIS
328677943 RCS Paris

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2024

EN MATIERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023.

Deuxième résolution

Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Rémunérations allouées

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2022-2023.

Quatrième résolution

Résultats et affectation des sommes distribuables

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2022-2023 de **384 252,74 €**.

A ce résultat, s'ajoutent ou se retranchent les éléments suivants :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice :	-9 923,80 €
- Report à nouveau :	1 447,78 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : **375 776,72 €**

Par ailleurs, il est précisé que, en raison :

- Des Plus et moins -values enregistrées nettes non distribuées au titre de l'exercice précédent pour un montant de : **4 231 169,24 €**,
- D'un montant de plus moins-values nettes de l'exercice de **-146 814,62 €**.

Compte tenu de ces éléments, le montant total des plus et moins-values distribuables au titre de l'exercice s'élève à **4 084 354,62 €**.

L'Assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le Conseil d'administration conformément à l'article 27 des Statuts « Affectation des sommes distribuables ».

Elle décide en conséquence :

- La distribution à titre de dividende de la somme de : **374 212,73 €**
- Le report à nouveau de l'exercice de la somme de : **1 563,99 €**
- Le report des plus-values distribuables au titre de l'exercice, soit la somme de : **4 084 354,62 €**

Sur la base de cette répartition, le dividende net par action est donc arrêté à **0,79 €**.

Le dividende se décompose comme suit :

Revenus Actions éligibles à abattement avec coupon obligatoire **0,79 €**

dont :

Revenus Actions France	0,02 €
Revenus Actions Etrangères avec convention	0,77 €

L'Assemblée générale constate qu'un acompte sur dividende de **0,79 €**, représentant l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos, a été mis en paiement le 6 décembre 2023 sur décision du Conseil d'administration réuni le 24 novembre 2023.

En euros	Dividende net au titre du Résultat net	Revenu éligible à l'abattement	Revenu non éligible à l'abattement
2019-2020	0,32	0,32	-
2020-2021	0,49	0,49	-
2021-2022	0,68	0,68	-

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'ABEILLE IARD&SANTE en qualité d'Administrateur

Le mandat d'administrateur d'ABEILLE IARD&SANTE, représentée par Monsieur Nicolas DECHAUX, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, celle-ci décide de ratifier son renouvellement pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2029.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'ABEILLE VIE en qualité d'Administrateur

Le mandat d'administrateur d'ABEILLE VIE, représentée par Monsieur Paata GUGULASHVILI, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, celle-ci décide de ratifier son renouvellement pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2029.

Septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

Modification de l'article 8 des Statuts

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale réunie en matière extraordinaire, décide de la modification de l'article 8 des Statuts de la manière suivante :

« Article 8 - Émissions, rachats des actions »

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à

obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus de la SICAV est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »

Neuvième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.